

## **Dépistage de surveillance de la COVID-19 – Orientations concernant les tests de dépistage du personnel et des résidents des maisons de retraite**

9 juin 2020

### **Questions fréquentes**

#### *Processus de prélèvement et de test*

**Q. Le dépistage (selon la note du 9 juin) constitue-t-il une directive ou une recommandation?**

R. La note de service du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité et de Santé Ontario, en date du 9 juin 2020, recommande de soumettre à un test de dépistage toutes les deux semaines l'ensemble du personnel des maisons de retraite (p. ex., les travailleurs de première ligne, la direction, les employés des services alimentaires, les fournisseurs de services contractuels, les aides-soignants de base et les préposés à l'accueil), ainsi que les résidents de ces établissements qui font face aux risques d'épidémie. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence obligatoire, l'objectif de ce dépistage est de contribuer à la protection de la santé des résidents et du personnel, et de prévenir la propagation de l'infection.

**Q. Quand les tests de dépistage commenceront-ils?**

R. Les tests commenceront ce mois-ci.

**Q. Pendant combien de temps les tests vont-ils se poursuivre?**

R. Au cours des semaines et des mois à venir, les résultats des tests de dépistage feront l'objet d'une surveillance afin d'orienter le plan de dépistage à plus long terme pour les maisons de retraite.

**Q. Comment les maisons de retraite seront-elles définies comme « hautement prioritaires » (c'est-à-dire maisons de catégories rouge et jaune selon l'évaluation du bureau de santé publique) aux fins du dépistage?**

R. Les bureaux de santé publique continuent de surveiller les maisons de retraite, et détermineront les établissements à risque d'épidémie (c.-à-d. les établissements de catégories rouge et jaune) en fonction de facteurs tels que les interventions de prévention et de contrôle des infections (PCI), la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et les besoins en personnel. Dans ces établissements, le dépistage des résidents est recommandé, en plus du dépistage du personnel, toutes les deux semaines. Les

---

bureaux régionaux de Santé Ontario communiqueront avec les établissements cités pour contribuer à la coordination des tests.

Veillez noter que la catégorisation des maisons de retraite en rouge, jaune et vert est basée sur une évaluation du taux d'infection par la COVID, des interventions environnementales et PCI, de la fourniture d'EPI et du manque de personnel. Ces données permettent aux bureaux de santé publique ainsi qu'aux bureaux régionaux de Santé Ontario d'effectuer les interventions nécessaires (en matière de PCI, d'EPI et de dotation). En tant que telle, cette catégorisation n'est pas un indicateur de la qualité générale des soins dans une maison de retraite donnée.

**Q. Qui organisera le dépistage du personnel toutes les deux semaines, et où aura-t-il lieu?**

R. Les tests auprès du personnel doivent être réalisés dans un [centre d'évaluation](#) local. La maison de retraite doit fournir à chaque membre du personnel un [formulaire de test](#) de dépistage. Ce formulaire doit comporter un numéro d'enquête (INV) attribué spécifiquement au personnel de l'établissement, à l'usage du centre d'évaluation.

**Q. Qui effectuera les tests de dépistage du personnel et des résidents des maisons de retraite « hautement prioritaires » (c.-à-d. de catégories rouge et jaune selon l'évaluation du bureau de santé publique)?**

R. Le personnel et les résidents peuvent être soumis à des tests sur place, au sein de la maison de retraite. Ils auront besoin d'un formulaire de demande portant le numéro d'enquête (INV) propre au personnel ou aux résidents de l'établissement, et d'un médecin ou d'un infirmier praticien (ou d'un membre du personnel dûment formé et délégué par une directive médicale), qui sera désigné comme clinicien prescripteur et qui recevra les résultats des tests.

Les bureaux régionaux de Santé Ontario prendront contact avec les maisons de retraite classées en rouge ou en jaune par les bureaux de santé publique, afin de leur communiquer leur numéro INV et de les aider à coordonner les tests. Si elles ont des questions supplémentaires, les maisons de retraite sont priées de se mettre en rapport avec leurs contacts régionaux de Santé Ontario, dont l'adresse électronique figure ci-dessous.

- Nord : [OHNTesting@lhins.on.ca](mailto:OHNTesting@lhins.on.ca)
- Centre : [kimberley.floyd@lhins.on.ca](mailto:kimberley.floyd@lhins.on.ca)
- Toronto : [TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca](mailto:TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca)
- Est : [covid19testing@ontariohealth.ca](mailto:covid19testing@ontariohealth.ca)
- Ouest : [OHWestTesting@lhins.on.ca](mailto:OHWestTesting@lhins.on.ca)

Les bureaux de santé publique conserveront leur rôle clé dans la gestion des tests de dépistage de l'épidémie pour les maisons de retraite.

---

**Q. Où les maisons de retraite peuvent-elles se procurer des trousse de dépistage par écouvillonnage si elles ont la capacité, le personnel et la formation nécessaires pour effectuer leurs propres tests de surveillance sur place?**

R. Les maisons de retraite peuvent se procurer des trousse de dépistage par écouvillonnage auprès de leur source de distribution locale/régionale. Sinon, les trousse peuvent être obtenues directement auprès de Santé publique Ontario en remplissant le formulaire de demande en ligne, disponible [ici](#). Les établissements doivent soumettre leurs commandes au moins 48 heures à l'avance afin de s'assurer que les trousse de dépistage arrivent à temps pour la date prévue du test. Des trousse de dépistage par écouvillonnage sont fournies gratuitement aux maisons de retraite.

**Q. Pour les maisons de retraite touchées par l'épidémie, comment et quand les résidents et le personnel seront-ils dépistés?**

R. Les bureaux de santé publique continueront à coordonner les tests de dépistage sur place auprès des résidents et du personnel des maisons de retraite touchées par l'épidémie. La maison de retraite travaillera en collaboration avec le bureau de santé publique pour s'assurer que l'ensemble des résidents et du personnel subisse les tests nécessaires. Cela se fera dès que possible après la déclaration d'une épidémie.

**Q. Quel est l'intérêt de prélever toutes les deux semaines de nouveaux tests auprès d'un personnel soignant asymptomatique?**

R. Le contrôle de l'ensemble du personnel des maisons de retraite permettra de garantir la sécurité tant du personnel que des résidents. Cette recommandation de dépistage du personnel toutes les deux semaines fait partie des efforts de la province pour mieux comprendre la situation et étayer le développement en cours de la stratégie provinciale de dépistage.

**Q. Comment la maison de retraite peut-elle contribuer à préparer son personnel aux tests de dépistage?**

R. La maison de retraite doit informer les membres du personnel asymptomatiques qu'en cas de résultat positif, ils devront s'isoler dès qu'ils l'apprennent et recevront d'autres directives de la part de Santé publique.

**Q. Si une maison de retraite a déjà procédé à des tests de dépistage auprès de son personnel, doit-elle le faire à nouveau?**

R. Si le personnel a subi le test au cours de la semaine précédente, il n'est pas nécessaire de refaire le test avant que deux semaines se soient écoulées. Le délai entre les tests devrait être, dans la mesure des possibilités pratiques, le plus proche possible de deux semaines.

**Q. Si un membre du personnel a obtenu précédemment un résultat positif au dépistage de la COVID-19, doit-il subir à nouveau le test?**

---

R. Non. Le personnel ayant précédemment obtenu un résultat positif n'a pas besoin de subir à nouveau le test de surveillance. Toutefois, le bureau local de santé publique peut donner d'autres directives dans le cadre de sa gestion d'un cas positif de COVID-19 ou d'une épidémie.

**Q. Le dépistage du personnel et des résidents se fait-il sur une base volontaire?**

R. Oui. Le dépistage se fait sur une base volontaire.

**Q. Pour les maisons de retraite classées en rouge ou jaune par les bureaux de santé publique, qui peut effectuer le test?**

R. Le test peut être effectué par un médecin ou un infirmier praticien. En outre, les infirmiers diplômés, les infirmiers auxiliaires autorisés, les assistants médicaux et les travailleurs paramédicaux peuvent effectuer le test sous la direction médicale d'un médecin ou d'un infirmier praticien.

**Q. Le personnel et les résidents doivent-ils donner leur consentement chaque fois qu'ils subissent un test?**

R. Le dépistage se fait sur une base volontaire. Le personnel et les résidents devront accepter de se soumettre à des tests et donner leur accord pour que les résultats soient communiqués à la maison de retraite, si celle-ci les demande directement. Le consentement de la personne devra être donné chaque fois que le test doit avoir lieu, ou peut être basé sur une liste de dates de test. Tout résultat de test positif sera envoyé au bureau local de santé publique pour une gestion de cas.

**Q. Quels sont les types de prélèvement d'écouvillonnages disponibles et quand faut-il les utiliser (p. ex., écouvillonnage du nasopharynx, écouvillonnage nasal uniquement, écouvillonnage de la gorge et nasal)? Est-il possible de faire le prélèvement d'écouvillonnages de la gorge si le personnel ou les résidents résistent au prélèvement d'écouvillonnages nasaux?**

R. L'écouvillonnage du nasopharynx est la meilleure option pour les tests, car il fournit les résultats les plus précis. Il existe d'autres options légèrement moins invasives : il s'agit de l'écouvillonnage nasal en profondeur, de l'écouvillonnage nasal antérieur et de l'écouvillonnage de gorge. Vous trouverez davantage de renseignements sur la [fiche de renseignements sur les tests](#) de Santé publique Ontario. Le choix du test devrait être une décision clinique prise par le prestataire de soins de santé.

**Q. Comment obtenir des EPI pour protéger les personnes qui effectuent le prélèvement d'écouvillonnages?**

R. Les établissements utiliseront leur propre réserve d'EPI pour effectuer les tests de dépistage. Les établissements peuvent communiquer avec la personne-ressource de sa région au sein de Santé Ontario pour toute question concernant les besoins et l'approvisionnement en EPI.

---

## *Demande*

### **Q. Où les maisons de retraite peuvent-elles obtenir la demande d'analyse de laboratoire pour le dépistage du personnel?**

R. Le formulaire de demande d'analyse de laboratoire est disponible [ici](#). Chaque maison de retraite doit obtenir leurs numéros d'enquête unique (INV) (un pour le personnel et un autre pour les résidents) auprès de la personne-ressource de sa région au sein de Santé Ontario. La maison de retraite peut réutiliser ces numéros pour chaque série de tests de dépistage du personnel et des résidents. Vous devez saisir le numéro INV sur le formulaire de demande.

### **Q. Qui doit être désigné comme le clinicien prescripteur sur la demande?**

R. Les médecins et les infirmiers praticiens sont autorisés à prescrire des tests de dépistage de la COVID-19. Le pouvoir de prescrire un test de dépistage peut également être délégué à un membre du personnel dûment formé (par exemple, un infirmier autorisé, un infirmier auxiliaire autorisé) par le biais d'une directive médicale. Chaque maison de retraite doit désigner le médecin prescripteur approprié et peut s'adresser à la personne-ressource de sa région au sein de Santé Ontario pour obtenir de l'aide. Le clinicien prescripteur peut être, par exemple, un médecin employé par la maison de retraite ou un médecin ou un infirmier praticien d'une équipe médicale externe.

### **Q. Comment les numéros d'enquête (INV) seront-ils attribués à chaque maison de retraite? De nombreux numéros seront-ils attribués en fonction de chaque série de tests de dépistage bihebdomadaires?**

R. La personne-ressource de la région au sein de Santé Ontario fournira deux numéros INV uniques à chaque maison de retraite – un pour les tests de dépistage du personnel et un pour les tests de dépistage des résidents :

- Nord : [OHNTesting@lhins.on.ca](mailto:OHNTesting@lhins.on.ca)
- Centre : [kimberley.floyd@lhins.on.ca](mailto:kimberley.floyd@lhins.on.ca)
- Toronto : [TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca](mailto:TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca)
- Est : [covid19testing@ontariohealth.ca](mailto:covid19testing@ontariohealth.ca)
- Ouest : [OHWestTesting@lhins.on.ca](mailto:OHWestTesting@lhins.on.ca)

Vous pouvez réutiliser (indéfiniment) ces numéros INV pour chaque série de tests de dépistage de surveillance de la COVID-19 pour le personnel ou les résidents de la maison de retraite.

### **Q. La méthode de dépistage du personnel des maisons de retraite change-t-elle en cas d'éclosion dans la maison de retraite?**

R. Les bureaux de santé publique prendront en charge les tests de dépistage en cas d'éclosion. Dans ces cas, le numéro d'éclosion sera utilisé pour les demandes.

---

## *Laboratoires*

**Pour obtenir des renseignements au sujet de l'acheminement et du transport des échantillons des maisons de retraite vers le réseau provincial de laboratoires de diagnostic, veuillez vous reporter aux pages 7 à 9.**

## *Résultats*

**Q. Comment les résultats positifs des tests de dépistage sont-ils transmis et gérés (par exemple, la recherche de contacts)?**

R. Les cliniciens figurant dans le formulaire de demande recevront directement les résultats et informeront la personne du résultat positif. Le bureau de santé publique de la région communiquera avec la personne pour mener la recherche des contacts, et informera la maison de retraite au sujet du personnel ou des résidents dont les résultats sont positifs. Le personnel et les résidents peuvent également consulter leurs résultats (positifs et négatifs) par le biais du [portail en ligne](#) s'ils inscrivent le numéro de leur carte Santé sur la demande.

Pour permettre un suivi en temps opportun, les personnes doivent inscrire les coordonnées de leur médecin de première ligne sur la demande.

**Q. Comment le clinicien prescripteur peut-il s'assurer de recevoir les rapports dès que les résultats sont disponibles?**

R. Le clinicien prescripteur peut recevoir les résultats des tests de dépistage par télécopie automatique ou par le biais du [Portail de cyberSanté](#). Les cliniciens qui souhaitent utiliser la télécopie automatique doivent communiquer avec le centre de service à la clientèle de Santé publique Ontario (SPO), au 416 235-6556 pour s'inscrire, avant d'envoyer des échantillons. Ils doivent également s'assurer que leur télécopieur est allumé en permanence et en mesure de recevoir le volume prévu de rapports de laboratoire (par exemple, capacité de mémoire, encre en poudre, papier). Les résultats qui ne peuvent être envoyés par télécopie seront envoyés à l'adresse indiquée sur la demande.

**Q. Comment les maisons de retraite peuvent-elles obtenir les résultats des tests de leur personnel et de leurs résidents (c'est-à-dire, tous les résultats, pas seulement les résultats positifs)? Doit-on utiliser un formulaire de consentement?**

R. Le bureau de santé publique de la région transmettra tous les résultats positifs à la maison de retraite. Pour obtenir tous les résultats (positifs et négatifs), les maisons de retraite doivent mettre en œuvre un processus permettant au personnel et aux résidents de consentir à ce que ces renseignements soient communiqués par le clinicien prescripteur ou permettant au personnel de transmettre directement leur résultat.

---

**Q. Les maisons de retraite sont-elles tenues de recueillir des données statistiques sur le nombre de prélèvements effectués et les résultats et d'en assurer le suivi?**

R. Les maisons de retraite ne sont pas tenues de collecter ni de communiquer les données de dépistage de surveillance; la collecte de données sera réalisée au moyen des numéros INV propres à chaque maison (un pour le personnel et un autre pour les résidents) figurant sur les formulaires de demande. Toutefois, les maisons de retraite devraient envisager d'élaborer leur propre processus pour aider à l'établissement du calendrier et au suivi des tests de dépistage.

**Q. Existe-t-il d'autres exigences en matière de signalement des résultats positifs?**

R. Si un employeur apprend qu'un travailleur a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 en raison d'une exposition dans le milieu de travail, ou qu'une demande a été présentée à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), l'employeur est tenu de présenter un avis écrit dans les quatre jours :

- au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences;
- au comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou au représentant de la santé et de la sécurité du milieu de travail;
- au syndicat du travailleur (le cas échéant).

En outre, l'employeur doit signaler tout cas de maladie professionnelle à la CSPAAT dans les trois jours suivant la réception de l'avis lié à ladite maladie.

---

## Acheminement et transport des échantillons des maisons de retraite vers le réseau provincial de laboratoires de diagnostic

9 juin 2020

### Résumé :

Les points suivants permettront de garantir un traitement efficace et un délai d'exécution optimal pour le dépistage de surveillance du personnel et des résidents des maisons de retraite :

- **Le personnel des maisons de retraite peut subir un test de dépistage pour la COVID-19 dans n'importe quel centre d'évaluation.** Le personnel doit apporter un formulaire de demande qui doit comprendre le numéro INV attribué au personnel de la maison de retraite visée.
- **Chaque région a été associée à un laboratoire qui sera le site principal d'analyse des tests de dépistage du personnel et des résidents des maisons de retraite.** Lorsqu'il s'agit d'un laboratoire communautaire, on doit demander à ce dernier de collecter et de traiter les tests de dépistage de la COVID-19. La maison de retraite doit communiquer avec le laboratoire communautaire au moins 48 heures avant les prélèvements prévus afin de prendre les dispositions nécessaires.

Bureau régional de Santé Ontario	Laboratoire désigné
<b>Nord</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Sudbury, Timmins)/Horizon Santé-Nord
<b>Ouest</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (London, Hamilton)
<b>Toronto</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (Toronto)
<b>Centre</b>	Laboratoires communautaires
<b>Est</b>	Laboratoires communautaires

- **Lorsque la maison de retraite est affiliée à un hôpital qui fait partie du réseau provincial de diagnostic de la COVID-19, et** que le laboratoire qui traite les échantillons de dépistage de la COVID-19 de la maison de retraite est en mesure de continuer de le faire, la maison de retraite doit continuer d'envoyer les échantillons au laboratoire de l'hôpital.
- **La maison de retraite doit organiser la livraison des échantillons au laboratoire désigné.** Lorsque la maison de retraite envoie des échantillons à un laboratoire de santé publique, elle peut demander au laboratoire communautaire de collecter et de livrer les échantillons au laboratoire. La maison de retraite doit communiquer avec le laboratoire communautaire au moins 48 heures avant les prélèvements prévus afin de prendre les dispositions nécessaires.
- **Les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire du réseau de diagnostic de la COVID-19, le jour du prélèvement.** Les échantillons ne doivent pas être conservés à la maison de retraite, pendant la nuit.



---

## Rôle et responsabilités des laboratoires :

Tous les laboratoires du réseau de diagnostic de la COVID-19 sont visés par des responsabilités et des attentes communes en matière de tests de dépistage. **Les laboratoires communautaires ont rassemblé des documents d'orientation pour appuyer les exploitants de maisons de retraite. Ces documents décrivent les processus de collecte précis des laboratoires et faciliteront la planification.**

- **Collecte des échantillons** : Les laboratoires doivent utiliser et accroître, dans la mesure du possible, les circuits existants pour appuyer la collecte des échantillons pour les tests de dépistage de la COVID-19. Ils doivent fournir des conseils sur la manipulation et la préparation convenables des échantillons pour la collecte. Les laboratoires ne participent pas au prélèvement des échantillons auprès du personnel et des résidents.
- **Transmission du résultat à l'auteur de la demande** :
  - **Résultats positifs** : Le laboratoire communiquera les résultats positifs par télécopieur/système d'information de laboratoire (SIL). Pour les échantillons accompagnés d'un numéro INV, le laboratoire téléphonera également à l'auteur de la demande pour lui communiquer le premier résultat positif de l'enquête.
  - **Résultats négatifs** : Le laboratoire communiquera les résultats négatifs par télécopieur/SIL.

## Annexe :

### Remplir le formulaire de demande

- **Toutes les maisons de retraite doivent remplir le formulaire de demande de Santé publique Ontario pour les tests de dépistage de la COVID-19**, quel que soit le laboratoire auquel l'échantillon est envoyé. Le formulaire se trouve ici : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/lab/2019-ncov-test-requisition.pdf?la=fr>.
- **Tous les champs du formulaire de demande doivent être remplis afin de garantir une communication précise et rapide des résultats à l'auteur de la demande et au bureau de santé publique.**
- Pour la partie 2 (Patient Information) :
  - Pour les travailleurs de la santé dans une maison de retraite, veuillez indiquer l'adresse du domicile du travailleur de la santé.
  - **Il est important d'indiquer le numéro d'éclosion ou le numéro INV** dans le champ du formulaire prévu à cet effet afin qu'il figure dans le rapport de laboratoire pour permettre le suivi par la santé publique.
- Pour connaître les instructions détaillées, veuillez consulter le document *Demande de test de dépistage de la COVID-19* ci-joint.

### Manipulation et transport sûrs des échantillons

Les échantillons pour le dépistage de la COVID-19 doivent être manipulés et transportés conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et à son règlement d'application.

<https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-tdesm-211.htm>

---

Il incombe à l'expéditeur de respecter ce Règlement.

Conseils utiles :

- Placez les échantillons pour le dépistage de la COVID-19 dans des sacs pour matières contaminées scellés et placez la demande dans la pochette extérieure. La demande ne doit pas être en contact avec l'échantillon.
- Placez les sacs pour matières contaminées dans un grand sac en plastique scellé contenant une petite quantité de matière absorbante.
- Placez le grand sac en plastique dans un conteneur d'expédition rigide.
- Inscrivez l'adresse et la mention « UN3373 » et « échantillons COVID-19 » sur le contenant.
- Conservez les échantillons à une température de 2 à 8 °C jusqu'à l'expédition et placez des blocs réfrigérants dans le contenant.